VOTRE RÉGIME ÉTUDIANT



ATTENTION! Étudiantes et étudiants internationaux vivants à l'extérieur du Canada - FAQ

En tant qu'étudiante ou étudiant international admissible, vous êtes automatiquement couverte ou couvert, en partie ou en totalité, par le Régime. Notez que les bénéfices du Régime ne sont accessibles qu'au Canada, tandis que les autres services restent disponibles à l'étranger*. Assurez-vous de bien lire cette FAQ pour connaître les options qui s'offrent à vous et de consulter le www.studentcare.ca pour tous les détails concernant les bénéfices et les services de votre Régime.



Si vous serez au Canada entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021, découvrez ce que votre Régime vous offre. Si vous avez un autre régime, vous pouvez le combiner avec votre couverture étudiante ou vous retirer au www.studentcare.ca durant la période de changement de couverture.

Vous devez fournir une preuve de couverture équivalente par un autre régime afin de vous retirer du Régime étudiant.

Cette année, pour faciliter le processus de retrait, nous acceptons **différents types de preuves de couverture** afin d'inclure les documents confirmant le statut d'étudiante ou d'étudiant international comme les permis d'études.

Si vous avez la certitude que vous ne serez pas au Canada entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021, et que vous ne pourrez donc pas utiliser votre Régime, vous pouvez vous retirer au www.studentcare.ca durant la période de changement de couverture. Vous recevrez ensuite un remboursement du Régime.

Vous devez fournir une preuve de couverture équivalente par un autre régime afin de vous retirer du Régime étudiant.

Cette année, pour faciliter le processus de retrait, nous acceptons **différents types de preuves de couverture** afin d'inclure les documents confirmant le statut d'étudiante ou d'étudiant international comme les permis d'études.

Si vous n'avez pas la certitude que vous serez au Canada entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, il y aura une période de changement de couverture ultérieure du 5 au 19 juillet 2021 pour les étudiantes et étudiants internationaux qui :

- 1. n'auront pas pu venir au Canada pour l'année scolaire 2020-2021;
- 2. ne se seront pas retirés du Régime durant la période de changement de couverture habituelle;
- 3. n'auront pas soumis de réclamations à partir du 1^{er} septembre 2020.

Grâce à cette option,

- s'il advient que vous ne serez pas du tout en mesure de venir au Canada pendant l'année, vous pourrez vous retirer plus tard et recevoir un remboursement complet du Régime;
- si vous parvenez tout de même au Canada à une date ultérieure, vous serez couverte ou couvert par le Régime.

Les soins de santé et dentaires peuvent être très coûteux.

Si vous vous retirez du Régime durant la période de changement de couverture puis venez au Canada plus tard au cours de l'année scolaire 2020-2021, vous ne pourrez pas profiter de la couverture du Régime. **Assurez-vous de prendre une décision éclairée.**

